



Chambre d'Agriculture

Chambre Professionnelle
des Agriculteurs, Viticulteurs
et Horticulteurs Luxembourgeois

à Monsieur le Ministre
du Travail

N/Réf: PG/PR/04-13

Strassen, le 20 avril 2015

Avis

sur le projet de règlement grand-ducal relatif à la prévention des blessures par objets tranchants dans le secteur hospitalier et dans le secteur sanitaire

Monsieur le Ministre,

Par lettre du 13 février 2015, vous avez bien voulu saisir la Chambre d'Agriculture pour avis sur le projet de règlement grand-ducal sous rubrique. La Chambre d'Agriculture a analysé le projet dont question en assemblée plénière en date du 16 avril 2015.

Elle note que le projet de règlement grand-ducal transpose en droit luxembourgeois la directive 2010/32/UE du Conseil du 10 mai 2010 portant application de l'accord-cadre relatif à la prévention des blessures par objets tranchants dans le secteur hospitalier et sanitaire conclu par l'HOSPEEM et la FSESP. La Chambre d'Agriculture note l'article 3 de la directive 2010/32/UE selon lequel : « *Les États membres mettent en vigueur les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer à la présente directive ou s'assurent que les partenaires sociaux ont mis en place les mesures nécessaires par voie d'accord, au plus tard le 11 mai 2013. [...]* ». Elle regrette que le délai fixé par la directive n'ait pas été respecté.

La Chambre d'Agriculture note que le projet sous avis a pour but de garantir une sécurité maximale sur le lieu de travail dans le secteur hospitalier et sanitaire. Il est prévu d'atteindre ce but en favorisant la mise en place de diverses mesures de prévention et de protection (comme par exemple l'interdiction du recapuchonnage des seringues).

La Chambre d'Agriculture n'a pas d'observation particulière à formuler sur le projet sous avis et marque son accord.

* * *

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre plus haute considération.

Pol Gantenbein
Secrétaire général

Marco Gaasch
Président